CONTRAT DE PRESTATIONS:

Maintenance des Installations de Sécurité

ENTRE:

DANONE, Société Anonyme au capital de 130 432 373 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 032 534, dont le siège social est situé au 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales énumérées à l'article 1.3 du Contrat

Représentée par Monsieur Philippe AMIOTTE en sa qualité de Directeur Immobilier Monde et des Moyens généraux dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée "LE CLIENT"

: 13

SECURITE CONSULTANTS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 125.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 429 900 590, dont le siège social est situé 7, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt

Représentée par Monsieur Marc LETZELTER dûment habilité à cet effet,

Ci après désignée "Le Prestataire"

Désignées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie »

2

1. DEFINITIONS

1.1 Contrat

Désigne le présent document et ses Annexes 1 à 5 par ordre de priorité décroissante:

Annexe 1: Conditions tarifaires

Annexe 2 : Avis de domiciliation permanent du Prestataire

Annexe 3: Attestation d'assurance

Annexe 4: Conditions techniques des Prestations

Annexe 5 : Principes Sociaux Fondamentaux

Annexe 6 : Lot de maintenance par Site

1.2 Prestations

Désigne l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité exploités dans les Sites du Client.

1.3 Sites

Désigne les locaux du siège et des filiales du Client, sis aux adresses suivantes:

Danone: 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Danone France: Immeuble Eurocrystal - 150-152, boulevard Victor Hugo 93400 St Ouen

Danone Research: Route départementale 128, avenue de la Vauve, 91 767 Palaiseau

2. OBJET

L'objet du présent Contrat est la réalisation des Prestations de maintenance par le Prestataire du système de sécurité exploité sur les Sites du Client.

3. DUREE ET RESILIATION

Le présent Contrat est conclu pour une période initiale de trois (3) ans et 8 mois à compter du 1 et sera tacitement reconduit à son échéance, pour une période indéterminée, sauf dénonciation écrite et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie, trois (3) mois avant sa date anniversaire.

Le Contrat est résiliable de façon anticipée dans les cas suivants :

De plein droit, en cas d'inobservation par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes, chacune des clauses et obligations du présent Contrat étant considérée par les soussignés comme déterminante. Cette résiliation pourra alors intervenir après le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure de régulariser, restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie demanderesse pourrait prétendre en raison du préjudice qui lui serait causé de ce chef.

13,

)

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

Ag

- En cas de changement dans le contrôle de la société du Prestataire ou de modification substantielle de la répartition de son capital social, les Prestations se poursuivront sous réserve que le Prestataire obtienne l'accord préalable écrit du Client, qui ne pourra le réserve que le Prestataire obtienne l'accord préalable écrit du Client, qui ne pourra le réfuser sans un motif légitime, tel que l'atteinte à ses intérêts financiers, commerciaux et vou juridiques. Ce refus devra être notifié dans le mois de la demande, le défaut de réponse valant acceptation tacite. Le refus entraînera la résiliation de plein droit du présent Contrat quinze (15) jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de force majeure, conformément aux conditions précisées dans le paragraphe 8.2
 du présent Contrat.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1. REALISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à consacrer pour l'exécution du présent Contrat tout le personnel qualifié suffisant pour mener à bien les Prestations auxquelles il s'est engagé.

Le Prestataire s'engage à se procurer et à mettre en œuvre tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des Prestations. Il est responsable de leur entretien et notamment de leur transport, de leur installation, de leur maintenance, de leur couverture en matière d'assurance.

Toutefois, à la demande du Prestataire et après accord des Parties, des moyens matériels lui permettant de réaliser les Prestations pourront être mis à sa disposition par le Client. Ces moyens ne feront l'objet d'aucun transfert de propriété au profit du Prestataire qui apposera et maintiendra sur ces moyens matériels l'identification apparente de la propriété du Client. Ils devront être utilisés par le personnel du Prestataire avec le plus grand soin et ne pas être dévront être utilisés par le personnel du Prestataire avec le plus grand soin et ne pas être détournés de leur finalité et exclusivement dédiés à la réalisation des Prestations.

Un état des moyens matériels affectés au Prestataire sera établi contradictoirement à la date de prise d'effet du présent Contrat et sera annexé aux présentes pour en faire partie intégrante. Il devra notamment mentionner l'état de vétusté des différents moyens matériels (Annexe 4).

En sa qualité de professionnel, le Prestataire est tenu à une obligation de conseil et de mise en garde auprès du Client, par laquelle il s'oblige notamment, à fournir ses préconisations et recommandations quant aux éventuelles modifications du système de sécurité en place.

Le Prestataire s'engage à assurer les prestations de maintenance préventive et les prestations de maintenance corrective dans le strict respect des conditions d'exécution qui sont détaillées à l'Annexe 1 des présentes, conformément aux règles de l'art et aux référentiels retenus dans ladite Annexe.

Il est ici expressément convenu que les prestations de maintenance préventive font l'objet d'interventions planifiées, alors que les prestations de maintenance corrective sont des prestations effectuées à la demande expresse du Client, après constatation d'un dysfonctionnement de l'installation où du système relaté dans le bulletin d'inspection comme mentionné à l'article 4.2 e).

Les prestations de maintenance ne comprennent en aucune façon les adaptations informatiques qui seraient liées à un bogue.

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

4.2. MOYENS MIS EN OEUVRE

a) Personnel du Prestataire affecté à la réalisation des Prestations

Le Prestataire s'engage à constituer une équipe de travail qualifiée, possédant les compétences nécessaires à la réalisation des Prestations qui lui sont confiées. Le Prestataire s'engage à palier, dans les plus brefs délais, l'absence de tout préposé, pour quelque raison que ce soit, par un autre de ses préposés présentant des caractéristiques de compétence et de qualification équivalentes.

b) Pouvoir hiérarchique

Le Prestataire accomplit sa mission de maintenance en toute indépendance, son personnel restant, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique de ce dernier; il réalise les Prestations sous sa responsabilité.

Le Prestataire assure en sa qualité d'employeur et sous son entière responsabilité la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des Prestations.

Le personnel du Prestataire ne pourra en aucun cas être assimilé au personnel du Client, le Prestataire demeurant leur unique employeur.

c) Lieu de réalisation

Les préposés du Prestataire s'engagent à se conformer aux règlements intérieurs ainsi qu'aux horaires et consignes en vigueur sur les Sites.

Le Prestataire et le Client se conformeront aux dispositions des articles R. 237-1 et suivants du Code du travail fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

d) Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat qu'avec l'agrément écrit et préalable du Client.

Dans le cas où le Prestataire sous-traiterait tout ou partie des Prestations lui incombant au titre du présent Contrat, le Prestataire communiquera au(x) sous-traitant(s) en cause les obligations lui (leur) incombant et restera totalement garant et responsable vis-à-vis du Client de l'ensemble des Prestations et obligations à sa (leur) charge.

Pour les cas exceptionnels où le Prestataire serait amené à utiliser du personnel intérimaire, le Prestataire s'assurera que ce personnel a bien la formation requise pour le poste concerné, étant entendu qu'il restera responsable vis-à-vis du Client de l'ensemble des activités des intérimaires.

e) Visites

2

)

)

Dans le cadre de la maintenance préventive, les visites seront planifiées d'un commun accord entre le Client et le Prestataire.

- Pour les systèmes de Sécurité Incendie, le Titulaire effectuera quatre (4) visites de vérification et d'essais des installations par an ; soit une par trimestre
- Pour les Système de sureté, le titulaire effectuera deux (2) visites de vérification et d'essais des installations par an ; soit une par semestre

Chaque visite du Prestataire fera l'objet d'un bulletin d'inspection signé conjointement par le Client et le préposé du Prestataire. Ce bulletin a pour objet d'attester de l'état de fonctionnement du système et de consigner toute opération de maintenance à effectuer.

f) Constitution du stock:

Pour assurer la continuité et la sécurité du Service, le Titulaire propose la constitution d'un stock de pièces détachées, établi selon les prescriptions des constructeurs, et en fonction des risques de défaillance et de la criticité des matériels.

Le titulaire constitue et gère ce stock sous sa propre responsabilité, tous les frais en découlant étant réputés inclus dans le montant forfaitaire; il en assure la gestion et propose son renouvellement autant que nécessaire pour remplir ses obligations de constitué de service.

Le coût du maintien à niveau du stock de pièces détachées est à la charge du client.

4.3. DELAIS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les délais de réalisation des Prestations sont mentionnés en Annexe 1.

La bonne exécution des Prestations sera appréciée notamment en fonction du respect desdits délais.

Les délais de réalisation qui sont de rigueur ne peuvent être révisés que d'un commun accord.

Si en cours d'exécution des Prestations, le Prestataire prévoit qu'il ne pourra tenir ces délais, il doit en aviser le Client dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Prestataire s'engage à intervenir sous quatre (4) heures après réception d'une demande du Client reçue par simple appel téléphonique qui sera confirmé par e-mail, et disposera de vingt quatre (24) heures supplémentaires passé ce délai, pour remettre en service ou réparer l'installation dans la limite du matériel faisant partie du lot de maintenance de chaque Site (Annexe 6).

Dans le cadre d'une intervention de maintenance corrective sur un système d'extinction, la recharge de réservoir après émission s'effectuera après réception de la commande et dans un délai maximal de 24 heures ouvrées .

 $\neg \lor$

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 OBLIGATION DE COOPERATION

Le Client s'engage à fournir les plans, schémas, notices ainsi que le descriptif du système de sécurité de ses Sites. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un problème lié à l'absence d'une information qu'il aurait demandée par écrit.

Le Prestataire reconnaît avoir eu communication et pris connaissance des règles et textes en vigueur sur les Sites, au jour de la signature du Contrat.

Le Client désigne Monsieur Manuel MARTINS comme interlocuteur privilégié du Prestataire, et dont la mission sera d'informer le Prestataire de toutes nouvelles règles et textes s'appliquant sur les Sites et de tout mettre en œuvre pour lui permettre de réaliser les Prestations définies au présent Contrat dans les meilleures conditions : accès aux locaux et aux équipements concernés, fourniture d'énergie ou de moyens de levage appropriés lorsque cela est nécessaire, démontage de faux plafonds et de faux planchers. Il l'accompagnera dans sa mission lorsque la démontage de faux plafonds et de faux planchers. Il l'accompagnera dans sa mission lorsque la tâche présenters un risque particulier.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire de tout risque de contamination par l'amiante, conformément à l'article L 230-2 du Code de travail.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire dans le délai d'un (1) mois, par lettre recommandée avec AR, de tout changement éventuel de propriétaire.

5.2 EXPLOITATION DU SYSTEME DE SECURITE

Le Client s'engage à utiliser ses installations conformément aux prescriptions, notices et documentations préconisées par le concepteur des différents systèmes de sécurité mis en œuvre, qui lui seront communiquées par le Prestataire. Le Client s'interdit d'intervenir sur la programmation des logiciels installés.

Le Client s'engage à consigner tous les dysfonctionnements constatés et dérangements apparus en cours d'exploitation et à en informer le Prestataire.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout changement de destination des lieux, occasionnant des risques supplémentaires, qui seraient intervenus depuis la dernière visite.

Pendant toute la durée du Contrat, toute inspection, modification ou dépannage devra être réalisé par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée du fait d'une intervention réalisée par un tiers.

En cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement du système de sécurité incendie, le Prestataire s'engage à en informer sans délai le Client (par tous moyens confirmé par courrier RAR) qui s'engage alors à prendre en charge les mesures de sécurité et de gardiennage qui s'imposent, jusqu'à la remise en service de l'installation. Le Prestataire s'engage à informer le Client de cette remise en service selon la même procédure.

1

)

Paraphe Groupe Danone

47

6. PENALITES

Le Prestataire s'engage à une obligation de résultat pour les délais d'intervention et de réparation auxquels il a librement consenti et sera de ce fait redevable de pénalités à l'égard du Client, en cas de dépassement des délais, selon les modalités ci-après :

Le Prestataire s'engage à intervenir dans la stricte limite du délai contractuellement défini en Annexe 1 des présentes. Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que le délai d'intervention court à compter de l'appel du Client, qui sera confirmé par e-mail, comme précisé à l'article 4.3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le Prestataire n'a pu réparer dans le délai imparti, le Prestataire s'engage à régler au Client une pénalité de cent (100) Euros par heure de dépassement, dans la limite de cinq cent (500) Euros par jour.

Sur demande du Client, et notamment en présence d'une installation APMIS, le Prestataire pourra lui assurer une permanence téléphonique. Dans le cadre de cette prestation, le Prestataire fournira au Client un numéro d'appel et sera tenu de le contacter dans la période précisée en Annexe 1, soit dans les quatre (4) heures de son appel, sept (7) jours sur sept (7).

7, PRIX

7.1. DEFINITION DU PRIX

En contrepartie des Prestations contractuelles, le Client s'engage à verser au Prestataire la somme définie en Annexe 1. Ce prix s'entend :

- Ferme et non révisable pour 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du
- présent Contrat ; - Inclus tous les frais d'installation à la charge du Prestataire et notamment les frais de déplacement et de restauration de son personnel.
- La rémunération de la main d'œuvre et déplacement de chaque intervention du titulaire dans le cadre des interventions urgentes est comprise dans le prix global
- et forfaitaire du présent marché Seul le prix des pièces sera facturable après justification auprès du client

Les Parties conviennent de faire le point après huit (8) mois d'activité, pour parfaire l'adéquation entre les moyens mis en place et la demande.

7.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

En contrepartie des Prestations de maintenance définies dans le cadre du présent Contrat, le Client s'engage à verser au Prestataire la somme forfaitaire figurant à l'Annexe 1.

Les Prestations de maintenance comprises dans le montant forfaitaire prévu à l'Annexe 1 feront l'objet d'une facture annuelle établie par le Prestataire dans le mois qui suit la date de signature du Contrat pour sa première année d'exécution, et à la date anniversaire du Contrat pour les années suivantes.

 γV

Paraphe Groupe Danone

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

A (

(pièces, main d'œuvre, déplacement, ...) seront facturées à l'issue de leur exécution. Les Prestations de maintenance non comprises dans le montant forfaitaire prévu à l'Annexe 1

joint en Annexe 2 du contrat un RIB du Prestataire. après réception des factures selon les délais de paiement définis en Annexe 1. A cet effet, est Les paiements seront effectués par virement bancaire (à l'exception de SAEME qui paiera par

paiement d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera, sans mise en demeure préalable, le

7.3. REVISION DE PRIX

Contrat. Les prix sont valables pour huit (8) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent

année conformément à la clause de révision suivante: Par la suite, les prix fixés à l'Annexe 1 seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque

Concernant le montant forfaitaire annuel:

$$b = b_0 [0,15 + (0,25)]$$
 $p_{sdCo} 0,60 = CHTTS10$
 $p_{sdCo} 1CHTTS10$

Les indices connus au mois d'OCTOBRE 2010 sont :

Concernant les prestations non comprises dans le montant forfaitaire annuel:

Jour de l'intervention. main d'œuvre et déplacement, par application des tarifs Sécurité Consultants en vigueur au Toute prestation non comprise dans le montant forfaitaire annuel sera facturée, pièces,

Les prix de l'année N continuent à s'appliquer jusqu'à la date effective de résiliation. préavis d'1 mois. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. N+1, le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité, sous réserve d'un En cas de désaccord des Parties au 31 décembre de l'année N pour la fixation des prix de l'année

)

)

)

8. CAS D'IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

8.1. IMPOSSIBILITE DU FAIT DU CLIENT

L'inexécution des Prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses mandataires et sous-traitants, ne peut entraîner une quelconque diminution de prix ni un refus de paiement de la facture présentée.

8.2 CAS DE FORCE MAJEURE

Par force majeure on entend tout événement indépendant de la volonté de la Partie concernée tel que défini par la jurisprudence et qui empêche le bon déroulement de ce Contrat.

A titre d'exemples, sont considérés comme cas de force majeure :

- pluies d'une exceptionnelle importance;
- Les barrières de dégel;
- L'incendie, l'inondation;
- Les émeutes ou guerre ;
- Les grèves extérieures à la Partie qui l'invoque.

La non-exécution des Prestations, pour des raisons qui ne sont pas imputables au Prestataire ou qui sont dues à un cas de force majeure, ne peut en aucun cas entraîner, pour l'une ou l'autre Partie, le paiement de dommages et intérêts.

La Partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre Partie dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum.

Les Parties se rencontreront alors pour évoquer les conséquences d'une telle situation et trouver des solutions acceptables afin de respecter le Contrat.

Si le cas de force majeure dure plus d'un (1) mois, chaque Partie peut rompre le présent Contrat, moyennant un préavis de sept (7) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie,

9. RESPONSABILITE ET GARANTIE

Les biens, installations et équipements du Client sont, après visite contradictoire et préalable des Sites, considérés en bon état. Dans le cas de précautions particulières à prendre, le Client se doit de signaler par écrit le problème au Prestataire.

Le Prestataire doit assurer la conservation en bon état de marche du matériel mis à sa disposition par le Client. Il est responsable, le cas échéant, de son entretien et de la conformité aux règles de sécurité en vigueur. Il doit en assurer la conservation en bon état de marche, l'entretien et la conformité aux règles de sécurité en vigueur.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences découlant du mauvais état ou de la défectuosité des biens, installations et équipements du Client ou de ceux consécutifs à des fautes, erreurs ou oublis du personnel du Client.

 γ_V

Paraphe Groupe Danone

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

40

son matériel, entreposé dans les locaux du Client, lorsque cet accident a été provoqué par un tiers à l'entreprise Prestataire, sauf dans le cas où ce tiers est l'un de ses sous-traitants Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des accidents provoqués par l'utilisation de

éventuels.

49

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

- 01 -

10. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable pour tous les dommages résultant d'une mise en cause de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tout dommage matériel et immatériel, consécutif ou non, causé au Prestataire, au Client ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution de la Prestation objet du présent Contrat.

Cette couverture comprend les risques de destruction de matériel et de perte d'exploitation du Client qui seraient occasionnés lors de l'intervention des employés du Prestataire.

Le Prestataire assure sous sa propre responsabilité la manipulation et l'enlèvement du matériel mis à la disposition du Client.

Une attestation d'assurance du Prestataire en vigueur est jointe en Annexe 3. Sur simple demande, le Prestataire devra être en mesure de communiquer au Client une attestation en vigueur chaque année.

11. TRANSFERT DE CONTRAT

Le présent Contrat pourra être librement cédé par le Client, en tout ou partie, à toute société dont le capital serait majoritairement détenu par la société Groupe Danone ou dont cette dernière exercerait la direction ou le contrôle effectif, à charge pour elle de reprendre les dernière exercerait la direction ou le contrôle effectif, à charge pour elle de reprendre les deroits, obligations et conditions du présent Contrat.

12. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage formellement à ne pas employer, sous quelle que forme que ce soit, le personnel affecté à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire garde en tout état de cause le contrôle hiérarchique sur le personnel travaillant sur chacun des Sites dans le cadre du présent Contrat.

Le Client se réserve le droit d'intervenir auprès du personnel de son Prestataire en cas d'observation d'un danger grave et/ou imminent.

Le Prestataire s'engage formellement à ne pas employer ou chercher à employer, sous quelle que forme que ce soit, le personnel du Client.

13. CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à tenir confidentielles les informations de toute nature qui lui seraient communiquées par le Client et celles auxquelles il aura accès ainsi que son personnel sur les Sites, et ce pour toute la durée du présent Contrat augmenté d'une période de dix (10) ans

Paraphe Groupe Danone

2 M

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

40

suivant la fin du Contrat quelle qu'en soit la raison. Le Prestataire s'engage à prendre toute mesure utile pour faire respecter cette obligation de confidentialité par son personnel.

Les plans, documents, informations de toute nature fournis par le Client au Prestataire restent la propriété du Client et ne peuvent être divulguées sans l'accord préalable du Client.

Le Client se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire qui s'imposerait en cas de constatation du non-respect des engagements du présent article.

Si le Prestataire souhaite faire visiter les locaux du Client à ses prospects, il sollicitera et devra obtenir au préalable un accord écrit du Client. Les conditions de confidentialité s'appliqueront alors de même aux dits visiteurs, et les documentations de travail ne pourront être divulguées.

14. PRINCIPES SOCIAUX FONDAMENTAUX

La politique de DANONE a toujours reposé sur la conviction que le développement économique et le développement humain devaient être indissociables. Par conséquent, DANONE attache une grande importance au respect des lois nationales et conventions internationales relatives aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Le Prestataire respectera et se conformera aux « Principes Sociaux Fondamentaux » figurant en Annexe 5. À cette fin, le Prestataire garantit que les principes définis dans ladite Annexe 5 sont déjà en place dans sa propre organisation. Il s'engage à les respecter et à veiller à ce que ses salariés et mandataires respectent les dits principes, à toutes les étapes de réalisation des Prestations, pendant la relation commerciale. D'autre part, le Prestataire s'engage à faire connaître et à promouvoir le respect des Principes Sociaux Fondamentaux auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Les Parties conviennent que DANONE ou son organisme externe agréé aura le droit, à tout moment, de contrôler le respect permanent et la mise en œuvre par le Prestataire desdits principes. À cette fin, DANONE ou son organisme externe agréé pourra, sur simple demande, accéder aux sites d'entreposage du Prestataire, y compris, les locaux, les installations, les registres, ceci à des fins d'audit.

Si un engagement s'avère non respecté, les Parties se rencontreront à la demande de DANONE et discuteront des raisons de ce manquement. Les Parties étudieront alors et mettront en place des mesures correctives, accompagnées d'un calendrier approprié, de manière à remédier au manquement à l'engagement.

Si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre à la satisfaction de DANONE conformément au calendrier convenu ou si le non-respect par le Prestataire d'un quelconque des principes se répète, DANONE se réserve alors le droit de résilier le présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 3.

15. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est régi et interprété selon le droit français.

Paraphe Groupe Danone

)

)

Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Contrat, de ses conséquences ou de son interprétation seront de la compétence exclusive du Toutes les contestations éventuelles entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent

ou survenant après sa rupture. du Tribunal de Commerce de Paris pour régler les litiges relatifs à l'exécution du présent Contrat tranchés dans les délais les plus brefs, elles pourront attribuer compétence au Juge des Référés Les Parties étant conscientes que, dans leur intérêt personnel, certains litiges doivent être

En deux exemplaires originaux É địt à

Titre: Directeur Immobilier Monde et des

: Signature :

Moyens généralux

Aom: Philippe AMIOTE

Pour GROUPE DANONE

ACS PARA SOR BESS 032 634 ACS PARA SOR MANAGEMENT PROPERTY OF THE PARA SOUND PARA SOUND

MONAG

Pour SECURITE CONSULTANTS:

Titre: Président Directeur Général Nom: Marc LETZELTER

Signature:

7, TUE CASIEJA - 92400 BOLLOGNE-BILLASCOURT SECURALE CONSULTANTS

BCZ B 456 800 280 Tél 01 46 TO 33 10 - Fax 01 46 10 33 20

ANNEXE 1: CONDITIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF CONDITIONS TARIFAIRES

00,134 822	152 307,33	JATOT
€ 00'000 99	€ 00,000 ₽4	Danone Research Conditions de paiement 30 jours à réception facture
€8 000,000	€533,33 €	Eurocrystal Conditions de paiement 30 jours à réception facture
∌ 00'l9⊅ ⊅6	€ 974,00 €	17 Hausemann Conditions de paiement 30 jours à réception facture
Montant annuel non revalorisé TH ∋ na	Montant en € HT Du 01/05 au 31/12/2011	SITES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES MAINTENENAUCE

Pour les interventions ponctuelles, non inclues dans le contrat, le Titulaire intervient sur demande de Danone, et les prestations font l'objet de bons de commande et d'une facturation respectant les conditions financières définies ci-dessous.

Le B.P.U fait apparaître les taux horaire du personnel que le titulaire peut proposer et le coefficient d'entreprise sur la sous-traitance. Tous les prix figurant dans ce B.P.U sont révisables dans les conditions identiques à celles définies dans le paragraphe 7.3.

Le tableau ci-dessous présente les taux horaire pour différents niveaux de qualifications. Ces taux horaires intègrent les frais de déplacement aller-retour

u / TH ∋ 04,28	Forfait déplacement \ intervention
H / TH ∌ 0,27	Technicien de Maintenance préventive HQ
H / ⊥H ∋ 00'08	Ŋ.H egannaqèb neizindzeT
H/ ⊥H ∋ 00'06	Ingénieur système
tûoO	Miveau de qualification

Vr

COEFFICIENT DE MAJORATION SUR LES TAUX HORAIRES

Les taux horaires ci-dessus sont majorés des coefficients suivants en fonction des tranches horaires d'intervention :

%00T	%00I	Les dimanches et jours fériés
%0\$	%0S	res samedis
%\$Z	%0	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
20h00 – 08h00 € HT / heure	08h00-20h00 € HT / heure	Majoration selon tranche horaire

COEFFICIENT SUR LA SOUS TRAITANCE

Le titulaire s'engage à appliquer un coefficient d'entreprise défini sur l'achat de sous-traitance, selon les tranches de prix indiquées ci-après. Ce renfort représente les frais de gestion et d'accompagnement des sous traitants ;

Le coefficient s'applique par opération, sur le prix hors taxes de la prestation sous traitée. Danone peut exiger la copie de la facture du sous traitant.

01'1	Supérieur à 5 000 € HT
SI'I	Compris entre 2 000 €HT et 5 000 € HT
07'1	TH ∋ 000 S á 1u9irèin
Coefficient	Coefficient d'entreprise pour l'achat de sous-traitance

7 V

ANNEXE 2 : Avis de domiciliation permanent pour la facturation

Ce document doit être renseigné et complété d'un RIB du Prestataire

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

BANQUE: HSBC PARIS LAFAYETTE HAUSSMANN

No COMPTE: 0040 004 5772

ADRESSE: 14 boulevard Hausmann - 75009 Paris

Titulaire du compte SECURITE CONSULTANTS 7 R CASTEJA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Ce relavé est destiné à être remis, sur leur demande, à vou créanciers ou débiteurs sposés à feite inscrim des opérations à votre compté lyinements, patements de quittences, etc.).
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or This statement is intended to be delivered, to those of your credit transfers, debitore white risve transactions posted to your scoount (credit transfers, involce payments, etc...).

100

)

49

ANNEXE 3: ATTESTATIONS D'ASSURANCES



CONTRAT: HA RCP0084473 RESPONSABILITE CIVILE ATTESTATION D'ASSURANCE LE PRENEUR D'ASSURANCE

ALBITSAD BURIT

ML DEVELOPPEMENT

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

. JUISSW

1

Souscripteur:

92100 BOULOGNE BILLANCOURT Y RUE CASTEJA ML DEVELOPPEMENT

: lannoilibba átuasA

ALEICASTEJA SECURITE CONSULTANTS

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

: enogéte0 LES CONDITIONS DE GARANTIE

AC Pro Assurances Professionnelles by Hiscox

Monde entler hors USA / Canada

Juridiction et loi applicables :

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes:

- Gardionnage, surveillance, filtrage;

- maintenance de aystéme de contrôle d'accès et de télésurveillance; - Mistignance de systèmes de détection incendie et d'extincteurs et RIA;

- Agence d'hôtesses d'accuell, Recrutement et placement d'hôtesses d'accueil.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

"Assurances Professionnelles by Hiscox -RC Pro", n° RCE1006 et n° R.1P1006 préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du (des) module (s) n° MISC1007 Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire

Pour les Assureurs Frostrotof el ,elte9 é fie7

74

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

 $\begin{array}{ll} (\mathcal{F}_{-}, \mathbf{c}) + \mathbf{f} \in (1, +\infty) \\ \mathbf{v} + \mathbf{v} \in \mathbf{v} \times (2, +\infty) \end{array}$

a series de Maria Carberta en engre ez 1 de janto 1990 en 1990 A Salado en 1992 de 1992 en 1993 en 19 Adresse positio : 12, quei des Queyries 33100 Bordeaux - Tel : 0610 502 010 - Fax : 08 10 00 71 02



- Par litige

- Par année d'assurance

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES RC Pro RC Pro HA RCP0084473

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

	uou
3 000 000,000 Euros	Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou
	Dont:
3 000 000,000 Euros	- Etendue des garanties

r	ATTIMICATION INC. ATTACANA AND ATTI	
ļ	RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS	

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

7 500 000,00 Eurospar sinistre	Elendue des garanties
	Juo O
1 500 000,000 Eurospar sinistre	- Dommages matériels et immatériels consécutifs
500 000,000 Eurospar sinistre	- Dommages immatériels non consécutifs
800 000,00 Eurospar sinistre	- Infoxications alimentaires
800 000,00 Eurospar année d'assurance	- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable
800 000,00 Eurospar sinistre	- Atteintes accidentelles à l'environnement
30 000,000 Eurospar sinletre	- √ol par préposés

1

)

)

70

20103 00,000 ot

20 000,00 Euros

ANNEXE 4: CONDITIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS I- Descriptif de l'installation 17, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

1. GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

Système IDCS S2000

- 1 ordinateur de gestion multimédia
- 1 baie serveur modules

2. CONTROLE D'ACCES

- 1 ensemble Gestion système
- 12 Modules M2000/B04
- 121 lecteurs Miniprox & ProxPro
- 1 Lecteur avaleur
- 66 interfaces contrôle d'accès
- 12 interfaces 32 entrées
- 10 interfaces 8 sorties
- l'ensemble complet de création de badges photos marque SOGEDEX
- Armoire gestion clés ALCEA 88 Trousseaux + logiciel

Portillons commandés par deux pupitres (hôtesses + PCS)

Hall côté droit

- 1 portillon PNG380
- 1 portillon pivotant vitré PPV346

Ηα[[cộτἐ βαηςμε

- 3 portillons PNG380
 A portillons PNG380
- 1 portillon PNG381

Hall Helder

- Z sas unipersonnels
- 1 porte 1 vantail (accès PMR Livraision)

3. SYSTEME ANTI INTRUSION

- 1 ordinateur de gestion + logiciel PCWNT
- 75 détecteurs volumétriques rideau
- S détecteurs bi-volumétriques

4. VIDEOSURVEILLANCE

 γM

Système de marque Geutebruck

- Quadravision couleur Multiscope II
- 6 modules V2000
- 5 modules V2001
- 57 caméras fixes intérieures
- 7 caméras fixes extérieures

2. DETECTION INCENDIE

- 2 baies de gestion (matrices, alimentations) 5 écrans LCD

- 1 centrale de détection incendie adressable Activa 1000 Système de sécurité incendie
- 108 détecteurs ioniques
- 60 détecteurs optiques
- 23 indicateurs d'action
- 10 interfaces coupe-circuits
- 88 déclencheurs manuels
- 104 sirènes d'évacuation

Système de mise en sécurité

- 1 centrale d'asservissement Activa COM
- 7 satellites
- 22 ventouses électromagnétiques
- confacts secs

Unité de Gestion des Issues de Secours

- 1 centrale UGIS Alligator 8 pour 5 portes
- 1 carte report vidéo

6. EXTINCTION INCENDIE

4eme sous sol : Locaux archives - coffres -stockage entretien

- d'extinction 4 tableau de détection/extinction TSC80 avec 2 cartes de 2 boucles entrée et 1 carte
- détecteurs ioniques
- indicateurs d'action détecteurs optiques
- 31 réservoirs d'ARGONITE y compris panneaux et sirènes d'évacuation

HJ.

 $^{\gamma}$

- 398 détecteurs optiques

- 1 centralisateur de Mise en Sécurité Incendie DEF Type ANTARES 4
- 146 Clapets télécommandés

- 6 Détecteurs optiques

- 1 PL Evac

77 kg Gaz FE 13

1 Réservoir 140 Litres 1 Diffuseur sonore

2 Boîtiers B7 pyrotechniques

1 PL Ent Int

3. CONTROLE D'ACCES

- 3 Indicateurs d'action
- 1 Déclencheur manuel

1 Bandeau électromagnétique

2 Coffrets Extension C2-Radio

2 Coffrets Extension C2 4 Coffrets Extension C4 12 Automates SA 13

1 Alimentation 12V-2A avec batterie 12V-2A/h 10 Alimentations 24V-3A avec batterie 12V-2A/h 1 Alimentation 24V-5A avec batterie 12V-17A/h

1 Poste opérateur équipé d'1 switch HP2124 - 24 x 10/100

52 Déclencheurs manuels 102 Détecteurs d'ouverture 36 Détecteurs volumétriques

> 59 Boutons poussoirs 71 Têtes de lecture

23 Ventouses

Z. EXTINCTION

- 1 Centrale Esser DEA 2010

- 6 portes battantes à fermeture automatique

1 Ensemble tuyauterie ambiance plancher

- 28 volets pour conduit collectif
 - - 139 Diffuseurs sonores

 - Système de mise en sécurité

- 7 thermovélocimétriques
- 72 déclencheurs manuels
- * 1 Système de sécurité Type ALTAIR

Système de sécurité incendie

I. DETECTION INCENDIE

II - Descriptif de l'installation Immeuble Eurocrystal (St Ouen)

- 26 Serrures à rupture
- 10 Serrures à émission
- 4 Lecteurs de badges radio
- 260 Emetteurs à 2 canaux à code roulant

4. VIDEOSURVEILLANCE

- 4 Enregistreurs numériques Geutebruck type Géviscope 16
- 2 PC d'exploitation Geviscope complets
- 1 Interface graphique Multimap
- 59 Caméras couleur GVK-G10 avec alimentation 12V
- 2 Rack d'extension équipé 4 entrées
- 2 Ecrans plasma Panasonic équipés de 2 cartes vidéo

Parties communes:

- 1 ensemble de centralisation SAMSUNG
- 16 Caméras réparties dans les parties communes

5. MATERIELS DIVERS

- 1 Système interphonie CASTEL (centralisation + 14 portes)
- 1 ensemble interphonie ascenseurs
- 1 poste de création de badge photos complet marque SOGEDEX
- 1 Armoire gestion clés ALCEA 88 trousseaux + logiciel

6. OBSTACLES MECANIQUES

- 2 portes tambours
- 2 tourniquets
- 2 portillons PMR motorisés
- 1 ensemble barrières parking

III - Descriptif de l'installation Danone Research (Palaiseau)

1. DETECTION INCENDIE - SDI

Système de Sécurité

- * 1 centrale ALTAIR BASALT 1000
- * 1 centrale ALTES 5
- * 1 centrale ECS 8004, 4 boucles pour RIE
- * 1 alimentation de secours
- * 2 batteries de secours
- * 353 détecteurs VIA
- * 8 détecteurs VOA
- A-AA-No adétecteurs linéaires de type SOLAR-A
- 6 indicateurs d'action étanches 19 indicateurs d'action
- * 102 déclencheurs manuels

2. ASSERVISSEMENT - CMSI

Système de mise en sécurité

- * 1 centrale ANTARES II
- * 1 platine UCMC 24 fonctions
- * 1 platine UGA 4 fonctions
- * 2 alimentations de secours
- * 6 batteries 12V/24h
- * 3 récepteurs d'alarme
- * 10 arrêts CTA
- * 136 avertisseurs sonores
- * 12 ventouses PCF
- * 1 alimentation AES
- * 2 MDR

3. SYSTEMES DE SECURITE - SURETE

Contrôle d'accès, intrusion, alarme technique Marque : TECHTALK

- 3 micros ordinateurs comprenant:
- Module import/export ASCII 0
- Module de traitement diffèrè
- Module de gestion des visiteurs MAXVISIT
- Module MAXALARM gestion graphique des alarmes 0
- Module intranet MAXIWEB
- 45 Unités de Traitement Local avec interface TCP/IP Module visualisation de présence MAXPRESENCE
- 16 boîtiers alimentation 12V/Z ampères avec batteries de 2Ah
- 140 têtes de proximité PROXPOINT
- X têtes de proximité MAXIPROX
- 4 têtes de proximité infrarouge
- 7 centrales de gestion de portes KF
- 7 interfaces TCP/IP
- 7 coffrets d'alimentation 24 Vcc
- 3 lecteurs d'encodage,

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

つり



- 10 télécommandes avec encodage à distance
- 4 serrures SVP à rupture 6258/55
- 1 serrure SVP à rupture 6257/56
- 6 serrures SVP à rupture 6277/76
- 9 serrures SVP à rupture 6278/75
- 4 gâches TV600 24Vdc
- 6 gâches TV505 24Vdc
- 1 gache TV506 24Vdc
- 6 couloirs portillons automatiques PMG 380
- 48 bandeaux-de porte avec ventouses
- 156 détecteurs double technologie
- 45 contacts de portes, issues de secours
- 14 buzzers locaux
- 58 bris de glace verts, pour ouverture d'urgence
 1 pupitre interphonie complet 32 directions avec :
- o 1 centralisateur avec logiciel de gestion pour barrières infrarouges
- ↑↑ platines de rue avec interphonie

4. PROTECTION PERIMETRIQUE DU SITE

Marque SORHEA

- Centralisateur avec logiciel de gestion pour barrières infrarouges
- 8 barrières MAXIRIS 2000
- 8 barrières MAXIRIS 2 000 MAXIBUS

5. VIDEOSURVEILLANCE (SYSTEME EN COURS DE REMPLACEMENT)

- 1 baie vidéo Marque : Guetebruck comprenant :
- Of inim oeve 8/8 avec mini PC ○
- 22 distributeurs amplificateurs 2E/35
- o 2 multiscopes II, 32 entrées en réseau
- Z graveurs CDROM intégrés
- 8 moniteurs couleur JVC 14 », 35 cm
- Z claviers de commande avec joystick MBE G/VS
- 29 caméras N/B GVK 118/B
- 8 caméras dôme motorisées PANASONIC WVCS850

6. OBSTACLES MECANIQUES

- 2 portes tambours
- 1 porte IS + livraisons
- 6 PNG 390
 2 portillons PMR motorisés
- 1 ensemble barrières parking



ANNEXE 5: PRINCIPES SOCIAUX FONDAMENTAUX

l'Organisation Internationale du Travail. Les 7 principes sociaux décrits ci dessous se réfèrent aux normes internationales du travail définies par

1 Travail des enfants:

scolarité obligatoire est supérieur à 15 ans, c'est ce dernier qui s'applique. Lorsque la loi précise un âge plus élevé en-dessous duquel le travail est interdit ou lorsque l'âge de la La société ne recourt pas au travail des enfants âgés de moins de 15 ans.

interdiction. Les programmes éducatifs (du type formation par la voie de l'alternance) ne rentrent pas dans cette

2 Travail forcé:

consentement. personne sous la menace d'une peine quelconque ou pour lequel la personne n'a pas donné son La société ne recourt pas au travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire à tout travail ou service exigé d'une

3 Non discrimination:

ou autres considérations. l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique, l'âge, la nationalité, les responsabilités familiales, d'altérer l'égalité des chances ou de traitement. Elle peut être fondée sur la race, la couleur, le sexe, On entend par discrimination toute distinction, exclusion ou préférence, qui a pour effet de réduire ou La société, en conformité avec la législation nationale, s'interdit toute pratique discriminatoire.

♣ Liberté d'association et droit de négociations collectives:

teurs représentants. La société reconnaît et respecte la liberté d'association pour les salariés qui peuvent désigner librement

Elle reconnaît également le droit de négociation collective.

La société s'assure que les représentants du personnel ne font l'objet d'aucune discrimination.

5 Santé, sécurité au travail :

la santé du salarié. La société s'assure que le poste de travail et son environnement ne nuisent pas à l'intégrité physique et à

'səivins La réduction des causes d'accidents et l'amélioration des conditions de travail font l'objet d'actions

ventilation efficace, des sorties de secours, des lieux de travail correctement éclairés et un accès aux La société doit au minimum fournir l'eau potable, des toilettes propres et en nombre suffisant, une construits et entretenus conformément aux normes prévues par la législation en vigueur dans le pays. Les installations sanitaires, la cantine ainsi que les locaux d'hébergement fournis par la société sont

soins médicaux,

6 Temps de travail:

La durée normale du travail est de 48 heures par semaine maximum. La socièté doit s'assurer que les lois nationales concernant la durée du travail sont appliquées.

Les heures supplémentaires se font sur une base volontaire.

Les salariés bénéficient au minimum d'un jour de repos par semaine, sauf en cas de circonstances

exceptionnelles et pour une période limitée.

La société s'assure que: 7 Rémunération:

- Aucune rémunération n'est inférieure au minimum légal fixé par le pays
- Tous les salariés reçoivent un bulletin de salaire
- Les salariés sont convenablement rémunérés, en référence aux salaires pratiqués dans
- Les heures supplémentaires sont systématiquement rémunérées à un taux supérieur au

taux horaire normal.

Paraphe SECURITE CONSULTANTS) V

Paraphe Groupe Danone

re bays

²PRESENT CONTRAT

LOT DE PIECE DETACHEES - 17 Bd HAUSSMANN - 75009 PARIS

Prix TH IstoT	Prix Unitaire TH	Désignation	Référence	910
		SYSTEME DE SECURITE INCENDIE		-176-1100-2
3 810,00	00,018 &	Carte bus pour activa 1000	su8 J	ı
۱ 400,00	00,082	Détecteur Optique de fumées avec socle	I-SCAN-0	g
135,00	00,34	Déclencheur Manuel à membrane déformable	DM	ε
260,00	00,23	Diffuseur Sonore Non Autonome	CHORUS 53	g
1 230,00	00,053 1	Carte pour module déporté Activacom	MD8V	L
160,00	00,08	Ventouse électromagnétique à rupture 48Vcc – 50 DN avec support, Georgen	212007	7
00,04	00,02	Indicateur d'action pour Activa 1000	000S AI	7
318,00	00,631	Interface pour Court Circuit en boitier saillie	ICC I SCAN	7
1 200,000	1 200,00	CONTROLE D'ACCES	21000260	ı
00,000 1	200'00	Interface CA Wiegand 12V type 3	09210003	
00'091	00,094	Interface & sortie relais	20001260	l
422°00	455,00	INTERFACE 32 ENTREES	10001260	ŀ
00,008	00,000	ALIMENTATION POUR M2000		ı
240'00	00,08	LECTEUR MINIPROX 5365	10010260	ε
00,004	00,004	Convertisseur Média 100 Base Sx /100 BaseT	00000960	ŀ
00,001	00,03	Boitier Bris de Glace Vert 2 contacts avec capot de protection Georgen		2
00,008	00,004	Ventouse applique 300 NF Georgen	700 817	7
00'090 l	00,068	Gâche NF S61937 à rupture avec contact de signalisation intégré Gauche, Sewosy	331 RRAKRR F94	2
۱ 06,090	00,053	Gâche NF S61937 à rupture avec contact de signalisation intégré Droite, Sewosy	331 RRA KRR F95	7

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

#

LOT DE PIECE DETACHEES - 17 Bd HAUSSMANN - 75009 PARIS (suite)

20 237,00	EN EUROS	TH JATOT TNATNOM		
30,00	30,00	BLOC D'ALIMENTATION POUR CAMERA 12VCC	SNT/DC-12	L
00,288	00,289	DISCRET GEUTEBRUCK CAMERA COULEUR EN BOITIER DEMI SPHERE	GAK-0\2\D2b	l (
364,00	00,488	OBJECTIF VARIFOCALE 1,6 / 3,4 MM POUR CAMERA COULEUR HAUTE RESOLUTION	ANEVIAÐ	ı
00,07١	00,071	OBJECTIF VARIFOCALE 3.5 / 8 MM POUR CAMER	GA3V8NA	ı
00,064	00,054	CAMERA COULEUR HAUTE RESOLUTION GEUTEBRUCK	AJ/712-JVƏ	ı
00'89E l	1 358,00	Quadravision couleur Geutebruck	QUAD-4C	L
00,041	140,00	Switch 8 ports Ethernet Procurve 408 HP 8x10 / 100, Misco	1CD40503	L
225,00	625,00	VIDEOSURVEILLANCE Disque dur IDE 1200 Go pour multiscope II	ME-120/IDE	١ (
00'009	00'009	TAJS eurucose noitstnemilA	CDI 24V 3A/12Ah	L
00,038	00,033	INTERFACE 32 ENTREES POUR M2000	10001260	ı
00'9ZZ	00'97	Emetteur 2 canaux à code roulant	MPSTP 2C	G
201,00	00,78	Détecteur bivolumétrique	DG 1032F	3
12 4 ,00	00,28	Détecteur Infrarouge passif rideau	IR122C	7
		ретестіои інтризіон		
Xinq TH IstoT	Prix Unitaire TH	Désignation	eonerėtėЯ	916

つひ

LOT DE PIECE DETACHEES - DANONE FRANCE - 93 SAINT OUEN

ХІЯЧ ТН ЈАТОТ	XIA9 BAIATINU TH	DESIGNATION	REFERENCE	ЭТД
		SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE		
00,867	129,00	Détecteur optique de fumées adressable VOA	AOV	9
00,001	00,02	Socle pour détecteur VOA	۸S	g
00,811	00'69	Diffuseur sonore	0002SVA	2
		SYSTÈME D'EXTINCTION INCENDIE		
00,971	00,88	Détecteur optique de fumées conventionnel pour tableau d'extinction Esser DEA 2010	DO.	Z
00'99	00'99	Déclencheur Manuel pour tableau d'extinction Esser DEA 2010	DM	ı
262,00	00,282	Module en boîtier	VATA	ı
		соитво̀се d'Acces / Intrusion		
00,0172	2710,00	Automate en coffret équipé d'1 alimentation et 1 carte de gestion alimentation permettant la gestion de 8 lecteurs	AS	ı
00,094	00,094	Coffret équipé d'1 alimentation et 1 carte de gestion alimentation 4 lecteurs	Mq	ı
720,00	240,00	Carte de gestion Lecteur	Γ4F	ε
00,037	00,031	Tête de lecture proximité STID	ГХМ	g
00,192	00,182	Récepteur 433 Mhz sortie Weigand	МККЕ	ı
00'019	00'+9	Emetteur 2 canaux à code roulant	MPSTP2E	01
00,072	00'+9	Boîtier Bris de Glace Vert 2 contacts	BBG5A	9
00,885	00,461	Ventouse applique 300 kgs NF S 61937 avec Led	P300A N LR	7
00,88	22,00	Bouton pressoir NO avec symbole	Bb-NO-CLEF	ε
09,78	13,50	Détecteur d'ouverture en saillie NF A2P	0026 WI	9
365,00	322,00	A5 \ cc \ 3A Vected alimentation 24V cc \ 3A	CHS24/3A	L
2030,00	1015,00	Serrure à mortaiser JPM 24V cc à rupture conforme NF S 61937 type ELX 568.1	136000	7
425,00	00,38	Détecteur Bivolumétrique NF2AP	U335EV	9
		VIDEOSURVEILLANCE		
1260,00	00,069	Caméra couleur IR 1/3" (480 lignes)12 ou 24V avec bloc Am004V/400mA	GVK-6101	2

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

Paraphe Groupe Danone

2

∋ 09'886 El		MONTANT TOTAL HT EN EUROS		
376,00	00,87£	Switch 24 ports 10x100 Mbits PROCURVE 2124 HP	NC46396	ı
00'869	00'869	Kit prolongateur écran, clavier, souris	КŖ	ŀ
1126,00	00,8311	Disque dur 400 Go pour stockeur numérique	-2\00\s-7M ATA	ŀ
				Ĺ

っ V

TOT DE PIECES DETACHEES - DANONE RESEARCH - 91 PALAISEAU

xirA TH latoT	rirq TH əvitətinU	noitsngiesd	Référence	२१ठ
		SYSTEME DE SECURITE INCENDIE		
00'۱۷۷	00,177	Carte gestion 4 lignes Altair	ССБІ	l
ا 990'00	213,00	Détecteur lonique de fumées avec socle	V2 + AIV	g
00,877	155,00	Déclencheur Manuel adressable à led	ВМА∟	g
00,398	00,871	Diffuseur Sonore Non Autonome 90 DB	Zq-USVA	g
00,07€ ₽	00,075 4	eldszestbs SAG étrogéb eluboM	AdM	L
00,488 6	08,72£	II sénatra Relais Proqè de luboM	яам	3
00'006	00,081	Boîtier déporté adressable Antarès	BD∀	g
2 268,00	2 784,00	CONTROLE D'ACCES Terminal en boîtier avec alimentation 3A pour 4	KE 4000/B7	7
1214,00	1 214,00	portes simples Terminal en boîtier avec alimentation 3A pour 24 entrées / 24 sorties	TRKF AL 2424 BOX	l
00,007	320,00	Extension interface TCP/IP pour terminal	COEX TCPIP R7	7
420,00	00,024	INTERFACE TCP/IP EXTERNE POUR TERMINAL	COEX TCPIP R5	L
00,084	00,001	LECTEUR HID	Jnio9xo19	3
00,88	00,44	BOITIER BRIS DE GLACE VERT 2 CONTACTS AVEC CAPOT DE PROTECTION	BBG5∧ + CBBG	7
00'08	00,04	BOUTON POUSSOIR LEGRAND	740 40	7
00'09	00,01	Contact d'ouverture en saillie à visser	007e MI	9
00'009	00'009	Alimentation secourue pour terminaux avec batteries 12Vcc 2A \ 15Ah	CDA 12 2A/15	ı
00'009	00'009	Alimentation secourue pour serrurerie avec batteries 24Vcc 2A \ \12Ah	CDI 24 2A/12	ı
1 080,000	00'079	Module analogique avec micro HP pour poste d'appel interphone	ET661SI	7

Paraphe SECURITE CONSULTANTS

LOT DE PIECES DETACHEES – DANONE RESEARCH – 91 PALAISEAU (suite)

00°15L 8E	EN ENBOS	TH JATOT TNATNOM		
00,08	00,08	BLOC D'ALIMENTATION POUR CAMERA 12VCC	SNT/DC-12	I
00'069	00'069	CAMERA COULEUR DISCRETE 1/3" EN BOITIER	GVK-075/DSP	I
3 267,00	3 267,00	CAMERA COULEUR DOME PANASONIC +	WACS-950	I
00'961	00,86	OBJECTIF ASSERVI 1/3" VARIFOCALE MANUELL 2.9 A 8 MM POUR CAMERA NOIR ET BLANC	6,277	7
00,20 p	00,102	CAMERA NOIR ET BLANC 1/3" (380 LIGNES)	GVK-119	7
00'∠69	00,763	Distributeur amplificateur 2 x 1 entrée vers 3 sorties	7/2-3/7	τ
00,041	00,041	Switch 8 ports Ethernet 8x10 / 100	Procurve 408HP	I
245,00	245,00	VIDEOSURVEILLANCE Disque dur IDE 160 Go pour multiscope II	WE-160/IDE	I
1 320,00	0,044	Bloc extension réception Maxiris 2000	321 691 61E	ε
1 224,00	00,804	Cellule réception Biris/Uniris 75/200 pour barrière Maxiris 2000 avec chauftage	321 643 02E	ε (
00'009	200,00	BARRIERE MAXIRIS 2000 AVEC CHAUFFAGE CELLULE EMISSION BIRIS/UNIRIS 75/200 POUR	321 642 02 E	٤
00,001	20,00	Contact magnétique saillie CSA large espacement en alu	460FR	ς
00'09	00,01	Contact saillie à visser	0079 MI	ς
00'08Þ	00,88	Détecteur bivolumétrique portée 10/15m avec rotule de fixation	MICKA/S15 + LBP2	ς
		ретестіои інтризіон- зорнея		
rinq TH IstoT	Prix TH sairsinU	Moitengie	Référence	910

71

7) ())